



Société Publique
de Gestion



S-09925-181127

Namur, le 11 DEC. 2018

Administration communale de Aiseau-Presles

Au Collège communal

Rue Président John Kennedy, 150

6250 AISEAU-PRESLES

N/Réf.: S-09925-181127/PhD/AB/stj23163/PIC/AC

Agent traitant : Philippe DELIER – Alessandra BATTAGLIA

Objet : Décret FRIC / Programmation des Investissements communaux 2019-2021

Priorités SPGE pour le choix des investissements en égouttage

Modalités pratiques pour le dépôt de la demande

Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et Echevins,

Le 9 juillet dernier, nous vous faisons parvenir un courrier (voir copie en annexe) relatif aux modifications importantes envisagées par le Gouvernement wallon notamment sur les modalités d'introduction et de traitement des demandes communales d'intervention au travers du nouveau décret FRIC.

Dans ce cadre, il est apparu opportun, en ce qui concerne les travaux d'égouttage à intégrer dans votre programme d'investissements, de vous faire part sans attendre, des priorités retenues par la SPGE ainsi que des modalités pratiques pour l'introduction de vos demandes d'intervention.

Ainsi, lors des discussions avec votre organisme d'assainissement agréé (OAA), nous vous demandons de tenir compte des priorités et de privilégier l'inscription d'investissements qui répondent à un ou plusieurs des cas de figure ci-dessous :

- Egoût situé en zone de baignade, de protection de captage (priorité environnementale) ;
- Travaux de réhabilitation / reconstruction d'égouts existants ;
- Amélioration du taux de charge des stations d'épuration existantes avec un taux de dilution important ;
- Travaux d'égouttage à réaliser conjointement avec des travaux de réfection globale de la voirie ou avec d'autres impétrants. L'objectif poursuivi est de permettre ainsi la meilleure coordination possible entre les divers intervenants, en évitant au maximum des réouvertures de voirie successives et en minimisant les désagréments pour les riverains ;
- Cas de force majeure lié à des problèmes conséquents d'insalubrité ou en suite d'une décision judiciaire imposant des travaux à la commune.

En ce qui concerne les modalités pratiques pour vos demandes d'avis, nous rappelons qu'il est primordial de vous coordonner, le plus tôt possible, avec votre intercommunale afin de déterminer la liste des investissements à inscrire à votre programme.



En effet, l'OAA analysera les investissements sollicités et établira son rapport à la SPGE, en tenant compte non seulement des priorités dont question supra, mais aussi et surtout des résultats d'inspections (zoomage ou endoscopie) éventuelles réalisées sur les canalisations concernées. Ces inspections sont prises en charge par la SPGE, via le budget qu'elle a prévu à cet effet. Néanmoins, si un curage préalable est nécessaire, il incombe à la commune.

Par ailleurs, en accord avec l'administration wallonne et pour une question de cohérence et de simplification, il a été jugé préférable que la commune introduise ses propositions d'investissements via les documents que le SPW met à disposition sur son guichet unique : <https://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/site/dgpl/accueil/Travaux-subsidies/pid/15601>. Il est en effet inutile de multiplier les supports d'informations à transmettre. Pour rappel, ces documents sont :

- 1) le tableau récapitulatif des investissements (en format Excel). Il comprendra, outre les dossiers conjoints voirie/égouttage, les dossiers exclusifs voirie ainsi que les dossiers exclusifs d'égouttage, à inscrire en fin de tableau ;
- 2) par investissement, la fiche selon le modèle fourni sur le guichet (en format Word ou pdf) ;
- 3) le tableau (format Excel) détaillant l'état de situation des dossiers inscrits dans les PIC antérieurs.

La SPGE établit alors son avis sur les investissements proposés sur base des formulaires transmis par la commune et du rapport technique de l'OAA. Elle notifie son accord à la commune, avec copie pour information à l'OAA.

Dès réception de l'accord SPGE sur la partie "égouttage", la commune pourra alors introduire son PIC complet auprès du SPW, afin d'obtenir l'accusé de réception de la Région pour ce qui concerne les subsides relatifs aux travaux de voirie.

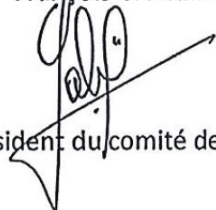
Le schéma annexé au présent courrier vous donne un aperçu plus complet des différentes phases à suivre pour l'approbation de votre PIC.

Enfin, nous profitons de ce courrier pour vous faire part, dès maintenant, de l'organisation de séances d'information programmées au début de l'année 2019 (entre fin janvier et fin février).

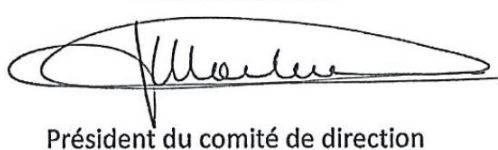
Ces journées d'information nous donneront l'occasion non seulement de vous rencontrer, mais également de vous présenter, en partenariat avec votre organisme d'assainissement agréé, un aperçu le plus complet possible des dispositions existantes pour optimiser la coordination entre la commune, l'intercommunale et la SPGE en matière d'assainissement et d'égouttage.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et Echevins, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

François GABRIËL


Vice-président du comité de direction

Jean-Luc MARTIN


Président du comité de direction

Annexe : 2



